

Questions orales

QUESTIONS ORALES

LES TRANSPORTS

LES CRITIQUES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL À L'ÉGARD DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE FINANCIER DU MINISTÈRE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le vérificateur général a relevé, au sein du ministère des Transports, des cas de contrôle financier médiocre, de dépassement de devis, de mauvaises méthodes d'adjudication et de gestion inefficace qui, ces dernières années, ont coûté aux contribuables 572.2 millions de dollars. Comment le ministre peut-il justifier ce gaspillage épouvantable et comment peut-il expliquer qu'il n'ait pas su convenablement surveiller la dépense de l'argent des contribuables?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les cas relevés par le vérificateur général remontent, pour une bonne part, à de nombreuses années. Dans presque tous les cas, on a mis en place certains mécanismes pour empêcher que la cause du problème ne se répète. Cela a été une innovation importante de notre administration.

En ce qui concerne les services aéroportuaires, nous recherchons constamment l'avis des usagers de manière à nous assurer des genres de services dont ils ont besoin à un endroit donné.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre deux questions particulières. Premièrement, les frais d'aménagement de l'aéroport de Calgary ont augmenté de quelque 255 p. 100, c'est-à-dire qu'ils ont atteint en définitive près de 127.4 millions de dollars alors que l'on avait prévu au départ une dépense de 57.7 millions. D'après le rapport du vérificateur général, il semble bien que le gouvernement soit allé de l'avant sans s'être suffisamment renseigné sur les évaluations des coûts et en appliquant de mauvaises et incomplètes méthodes de contrôle comptable et financier.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre que l'on a rectifié les méthodes relâchées et inefficaces adoptées par son ministère et qui, selon ce qu'il vient de dire, sont redressées?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Cela me préoccupe toujours. Depuis 1976, nous avons mis en place des méthodes qui empêchent certains de ces problèmes de se produire. Toutefois, en disant que le coût initialement prévu a augmenté d'une certaine marge, le député ne tient pas compte de certains changements qui se sont produits pendant la construction, voire depuis l'étape de la planification.

En ce qui concerne l'aéroport de Calgary, il n'y a pas de doute qu'il s'agit d'une installation fort coûteuse. Mais cela traduit la très forte augmentation des déplacements en provenance ou à destination de Calgary et sa région. A mon avis, l'aéroport suffira à peine à répondre aux besoins, compte tenu de la croissance prévue pour l'avenir immédiat. Aussi, bien que cette expansion constitue une modification au plan initial, cette modification était en bonne partie souhaitable. Cela ne nous excuse pas de n'avoir pas réussi à adopter des règlements plus rigoureux, comme l'a souligné le vérificateur général, mais, je le répète au député, ces règlements ont été modifiés depuis 1976 environ.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE QUE LA DIMINUTION DE TAXE DE 3 P. 100 S'APPLIQUE SUR LES STOCKS DE VÉHICULES EN INVENTAIRE ET EN TRANSIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que la réduction de la taxe de 3 p. 100 au niveau du manufacturier qui s'applique depuis le 17 novembre 1978 aura un effet désavantageux pour les concessionnaires d'automobiles, à moins que cette mesure ne soit modifiée, je propose donc, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que ce rabais de 3 p. 100 s'applique sur les stocks de véhicules en inventaire et en transit.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DU CONTRÔLE DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. En raison du communiqué publié aujourd'hui à Winnipeg par la National Firearms Association dans lequel cet organisme déclare que des membres choisis de la police de Winnipeg ont suivi un cours spécial portant sur les nouveaux règlements relatifs au contrôle des armes à feu et que le but avoué de ce contrôle est de désarmer tous les Canadiens au cours des cinq prochaines années, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre de la Justice fasse aujourd'hui une déclaration à l'appel des motions et qu'il nous dise si le but de ce programme s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale ou si ce programme est autorisé par un décret du conseil.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.